

1. *Débitrice:* **Socoferap SA, Société Coopérative de Ferblanterie et d'Appareillages**, rue François-Dussaud 17, 1227 **Carouge**
2. *Remarques:* Par jugement du 15 mai 2003, le Tribunal de première instance de la République et Canton de Genève a homologué le concordat proposé par Socoferap SA, Société Coopérative de Ferblanterie et d'Appareillages, portant sur un dividende de 20% des créances ordinaires, payables dans les quinze jours suivant l'homologation du concordat.
A arrêté le cours des intérêts au 17 septembre 2001.
A nommé en qualité de surveillante à l'exécution du concordat:
Me Marie-Flore Dessimoz, avocate, ch. du Grand-Puits 42, 1217 Meyrin.
A condamné Socoferap au paiement de CHF 400.- déjà payé, à titre d'émolument du Tribunal.
A condamné Socoferap au paiement des honoraires et frais du commissaire au sursis.
A ordonné la publication du dispositif du présent jugement dans la FOSC et la FAO à la charge du Tribunal et aux frais de Socoferap.
A débouté Socoferap de toutes autres conclusions.
Tribunal de première Instance de Genève
1204 Genève
(01050748)